

Le 14 janvier 2022

À l'intention des élèves des centres de formation professionnelle et formation générale des adultes

Objet : Consignes pour les élèves présentant des symptômes compatibles avec la COVID-19

Madame,
Monsieur,

Plus que jamais, il est important de surveiller l'apparition de symptômes et de consulter l'outil d'autoévaluation pour déterminer quand réaliser un autotest et quand s'isoler.

Pour consulter l'**outil d'autoévaluation** des symptômes de la COVID-19, cliquez sur le lien suivant :
<https://covid19.quebec.ca/surveys/cdd2/introduction?language=fr-ca>

Pour savoir comment **effectuer un test rapide** à la maison, cliquez le lien suivant :
<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/tests-de-depistage/utilisation-tests-rapides-maison#c127844>

Nouvelles consignes en vigueur pour les élèves des centres de formation professionnelle et formation générale des adultes.

Si un élève présente des symptômes compatibles avec la COVID-19 et qu'il **a reçu 2 doses du vaccin ou possède un passeport vaccinal valide** :

1. Il doit s'isoler à la maison pour 5 jours et effectuer un autotest si disponible.
2. Il peut retourner en classe après 5 jours d'isolement s'il répond aux 2 conditions suivantes :
 - a. Ses symptômes sont en amélioration, et;
 - b. Ne fait pas de fièvre depuis 24h.
3. Lors du retour en classe, il doit :
 - a. Porter le masque.
 - b. Respecter une distanciation de 2 mètres avec les autres autant que possible.

Si un élève présente des symptômes compatibles avec la COVID-19 et qu'il **n'a pas reçu 2 doses** du vaccin :

1. Il doit s'isoler à la maison pour 10 jours.
2. Il peut retourner à l'école après 10 jours d'isolement.

Si une **personne vivant dans votre domicile a des symptômes de la COVID-19**, suivre les consignes suivantes :

1. Toutes les personnes qui vivent sous le même toit que la personne qui a des symptômes compatibles avec la COVID-19 doivent s'isoler en même temps qu'elle.
2. Toutes les personnes qui n'ont pas développé de symptômes peuvent retourner à leurs activités après 5 jours d'isolement. Pendant les 5 jours suivants, ils doivent surveiller l'apparition de symptômes et porter le masque. Autant que possible, ils doivent respecter une distanciation de 2 mètres avec les autres.

Autre lien utile :

Pour connaître la **liste des symptômes** de la COVID-19, cliquez sur le lien suivant :

<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/symptomes-transmission-traitement#c79519>

Nous vous remercions de votre précieuse collaboration.

La Direction de santé publique du CISSS de Laval